



DCS/DC-2023-123
DECISION DU MAIRE

Objet : Mise à disposition d'une salle à l'Espace 1901 ainsi que le terrain couvert de tennis du complexe Jacques Monquaut au profit de l'organisme TRANS-FAIRE.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les projets sociaux visant à améliorer l'inclusion scolaire et sociale des étudiants trappistes ;

Considérant que l'organisme TRANS-FAIRE est compétant dans l'accompagnement des étudiants de 18 à 29 ans vers les diplômes Jeunesse et Sport et vers l'emploi en alternance spécialisé dans la formation digitale.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme TRANS-FAIRE pour la mise à disposition d'une salle au sein de l'Espace 1901 et le terrain couvert de tennis du complexe sportif Jacques Monquaut pour former les étudiants aux métiers de la Jeunesse et du Sport l'accueil et le suivi d'un jeune trappiste **du 1^{er} Octobre 2023 au 1^{er} Juillet 2024** selon les créneaux cités dans la convention annexée ;

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217806215-20231027-DC-2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Affichage : 30/10/2023

Fait à Trappes, **27 OCT. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !